

 <p>AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE GARD</p>	<p>Groupe de veille et d'alerte sanitaire</p> <p>COMPTE RENDU</p>	<p>N° agrément phytosanitaire</p> <p>IF01762</p>
	<p>Conseil collectif</p>	<p>Pôle Viticulture</p>

<p>Groupe de Veille et d'Alerte Sanitaire : Uzège</p> <p>Conseiller : Samuel Tiger N° tel : 06 12 77 36 64</p>	<p>Date intervention :</p>
	<p>Date remise : 30/04/2020</p>
	<p>Visite n°6</p> <p>Envoi par : <input type="checkbox"/> Courrier <input type="checkbox"/> Fax <input checked="" type="checkbox"/> Mail</p>

DIAGNOSTIC

Réalisé à partir de l'analyse de documents (BSV n°7 du 28/04/2020, modélisations, piégeages, prévisions météorologiques) et des observations de terrain (parcelles, stade végétatif, maladies).

STADES PHENOLOGIQUES au 30 avril



2/3 feuilles étalées
(stade E)



5/6 feuilles étalées (Stade F)



Boutons floraux agglomérés
(Stade G)



Boutons floraux séparés
(Stade H)

Les parcelles observées les plus tardives sont à 2/3 feuilles étalées (stade E) tandis que les plus avancées (Chardonnay notamment) arrivent au stade boutons floraux séparés (stade H). Les Grenaches, Syrahs et Merlots arrivent à boutons floraux agglomérés (stade G) Le stade moyen est entre 5/6 feuilles étalées (stade F) et boutons floraux agglomérés (stade G).

Pour le choix des produits commerciaux, le respect de la réglementation et des bonnes pratiques agricoles, consulter le guide des vignobles « viticulture raisonnée et biologique » Rhône Méditerranée qui vous a été remis en début de campagne.

Les observations et les conseils mentionnés dans ce document sont le résultat d'une synthèse départementale et d'observations de terrain. Au niveau individuel, il convient de s'assurer de la présence de la maladie ou du ravageur avant de traiter, sauf dans le cas d'interventions préventives.

Lire attentivement l'étiquette du produit pour connaître les restrictions réglementaires et les conseils de prudence liés à son utilisation.

En cas de contrôle de l'autorité administrative, seules sont opposables les informations mentionnées sur l'emballage de la spécialité phytosanitaire ou celles disponibles sur le site de l'anses <https://ephy.anses.fr/>

« La Chambre d'agriculture du Gard est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. »

PREVISIONS METEO au 30 avril (source Météo France) :

Un épisode pluvieux s'est abattu mardi où il est tombé entre 20 et 50mm selon les secteurs. De rares averses sont attendues aujourd'hui et demain. Le temps de la semaine prochaine alternera entre le couvert et l'ensoleillé.

PROPOSITIONS / PRECONISATIONS

Périmètre concerné : secteur couvert par la cave

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade.

OIDIUM

Aucun symptôme d'oïdium n'a pour l'instant été observé au vignoble. L'observation doit permettre de déceler les symptômes et, s'ils sont présents, la protection devient impérative. Une fois la protection débutée sur cépages sensibles ou drapeaux, les cadences doivent être maintenues. La stratégie reste entièrement guidée par les stades phénologiques.

Rappel de la stratégie :

- Parcelle à « historique drapeaux » : démarrage de la protection au stade 2-3 feuilles étalées
- **Parcelles sans drapeaux mais cépages sensibles ou parcelles touchées en 2019** : démarrage de la protection, au stade 5-6 feuilles étalées (Chardonnay, Carignan, Muscat à petits grains, Marsanne, Roussanne, Cabernet Sauvignon, ...). **Le stade est atteint sur une majorité de Chardonnays, Muscat et Carignans.**
- Autres cépages : démarrage de la protection au stade 8-10 feuilles étalées. Au vu des températures et du beau temps annoncé, le stade pourrait être atteint sur quelques secteurs précoces la semaine prochaine (Grenache, Syrah et Merlot)

Préconisations :

Viticulture conventionnelle :

L'emploi du soufre mouillable est recommandé en attendant la généralisation de la protection sur votre parcelle (réduction de l'IFT et minimisation du risque d'apparition de souches d'oïdium résistantes).

Au vue des précipitations tombées en début de semaine, il convient de renouveler la protection sur les parcelles traitées préalablement au soufre mouillable pour cause de lessivage ainsi que sur les parcelles en fin de rémanence.

- Si le temps est au beau fixe ou si l'épisode pluvieux annoncé reste faible, privilégier une spécialité commerciale à base de soufre mouillable (ZNT 5 m), substance active de contact lessivable. Nombreuses spécialités commerciales possibles (cf. tableau Joint au bulletin). Pour les doses d'application, voir paragraphe Viticulture biologique ci-dessous.
- Si une pluie importante est annoncée dans les 2-3 jours suivant l'intervention, privilégier une spécialité commerciale à l'abri du lessivage (Attention à ne pas appliquer 2 IDM de manière consécutive) :
 - o soit à base de Spiroxamine, par exemple : Prosper, Hoggar (**CMR**, ZNT=20 m)
 - o soit à base d'IDM, par exemple : Systhane Flex/ Licorne Flex (**Black Rot**, Non CMR, ZNT=5 m) ou Ecrin Pro, Karamat Pro (Non CMR, ZNT=5 m)

NB : Optidose (cf. abaques Optidose ci-joint et p.110 du Guide des vignobles Rhône Méditerranée 2018-2019) : il est encore possible, à ce stade, d'utiliser 50% de la dose homologuée des produits conseillés.

Parcelles à moins de 10m d'une zone d'habitation, traitées avec un appareil ne permettant pas de réduire cette distance (pulvérisateurs pneumatiques et aéroconvecteurs) : intervenir avec un soufre mouillable (produit de biocontrôle, non concerné par les distances de sécurité riverains). Même stratégie qu'en viticulture biologique. Les produits de biocontrôle ne sont pas concernés par les distances de sécurité de l'arrêté du 27 décembre 2019 (sauf lorsque l'AMM du produit prévoit une distance de sécurité, celle-ci doit être respectée sans adoption possibles. A notre connaissance, à ce jour pour les produits à base de soufre, seuls le Lucifer/Satellite XF/ et l'Afesul 800 liquide super micronisé/Visul GD 80 sont concernés avec une distance minimale de sécurité riveraine de 10 m



Viticulture biologique : Sur les cépages sensibles ayant atteint le stade d'intervention, renouveler la protection après 10 jours ou après lessivage. Vu les cumuls enregistrés, le soufre mouillable appliqué a été entièrement lessivé. Apporter 6 à 8 kg/ha en fonction de la pousse

MILDIOU

D'après la modélisation (**Potentiel Système Mildiou**) le risque modélisé est moyen*. Les premiers foyers engendrés par les pluies du 18 au 21 avril sont annoncés pour la fin de semaine. Aucun foyer primaire n'a été pour l'instant observé. Cependant, il convient de chercher les foyers primaires dès à présent. Des foyers primaires sont également attendus aux alentours du 8 mai suite à l'épisode pluvieux du 28 avril.

** Le risque renseigne sur l'état de maturité ainsi que l'agressivité du parasite.*

Viticulture conventionnelle :

Cette semaine

→ CAS 1 : Parcelle à rosée matinale / de bas fond / difficile d'accès

Intervenir de manière préventive avant la prochaine pluie avec un cuivre à 400g/ha en association avec un produit à base de phosphonate comme le LBG/Etonan/Pertinan ou le Redeli à 3kg/ha (**BIOCONTROLE**, ZNT=5m, rémanence de 10 à 14j selon le risque). Pour savoir quelle spécialité cuprique utiliser, se référer au paragraphe viticulture biologique **NB : Optidose (cf. abaques Optidose ci-joint et p.110 du Guide des vignobles Rhône Méditerranée 2018-2019) : il est possible, à ce stade, d'utiliser 50% à 70% de la dose homologuée des produits conseillés en fonction de la pousse.**

→ CAS 2 : Autres parcelles

Dès l'observation de foyers primaires sur la parcelle, intervenir à l'annonce de la prochaine pluie avec l'association préconisée ci-dessus.

La semaine prochaine

Deux période de sorties de foyers primaires vont encadrer la semaine prochaine. En effet, la première induite de l'épisode pluvieux du 18 au 21 avril, est prévu cette fin de semaine. La seconde, issu de l'épisode pluvieux du 28 avril, est fixée vers le 8 mai. Dans le cas où un épisode pluvieux serait prévu pendant cette semaine, il conviendra de généraliser la protection. Dans ce cas, apporter en complément une protection anti-mildiou.

Si un traitement au soufre est envisagé, apporter 400g/ha de cuivre métal.



Viticulture biologique : Dans le cas où il y a eu une protection préalable à la pluie du 28 avril, l'ensemble de la protection a été lessivée. Renouveler la protection. Sinon, intervenir en prévention de la sortie potentielle des foyers primaire à l'annonce d'une pluie avec 400g/ha de cuivre métal sur l'ensemble du parcellaire.

Eviter l'utilisation de spécialités cuprique comportant la mention Spe1 qui empêche le lissage du cuivre sur les années suivantes. Spécialités préconisées :

- Les bouillies bordelaise : BB RSR Disperss, BB Manica, Eqa DG
- Les hydroxydes de cuivre : Heliocuire, Cuproxyde 50, Champion, Chamflo Ampli.
- Oxyde cuivreux : Nordox

Parcelles à moins de 10m d'une zone d'habitation, traitées avec un appareil ne permettant pas de réduire cette distance (pulvérisateur pneumatique et aéroconvecteur) : intervenir avec l'association phosphonates + cuivre ; même stratégie que ci-dessus. Les spécialités Redeli et LBG-01F34 sont des produits de biocontrôle, elles ne sont donc pas concernées par les distances de sécurité de l'arrêté du 27 décembre 2019, tout comme le cuivre.

BLACK ROT

Aucun symptôme n'a été observé pour l'instant. Sur les parcelles n'ayant pas eu de symptômes l'année dernière, aucune intervention spécifique n'est préconisée.

Viticulture conventionnelle :

Sur les parcelles ayant eu des symptômes l'année dernière, les contaminations ne devraient pas être visibles avant le 10 mai. La protection black rot sera donc entièrement intégrée à la protection mildiou-oidum lors de la généralisation.

 **Viticulture biologique en zone sensible.** Suite au lessivage causé par l'épisode pluvieux du 28 avril, intervenir avant la prochaine pluie avec une association de soufre mouillable (pleine dose) et 400g/ha de cuivre métal (voir spécialités recommandées ci-dessus).